

<b>Date de convocation :</b> 23 août 2022	L'an deux mil vingt-deux, le 31 août à 19 h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire  <b>Étaient présents :</b> MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, LAURENT Julien, STROES Maarten, HUGUET Fabien, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal, LAFFARGUE Patricia, CHAMPAGNAT Stéphanie  <b>Était excusé :</b> M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal)
<b>Élus en exercice :</b> 14	
<b>Élus présents :</b> 13	
<b>Procuration :</b> 1	
<b>Nombre de votants :</b> 14	
<b>Quorum atteint</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marion CHARTIER	

**Procès-Verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022**

**Vote : adoption, à l'unanimité**

**Délibération n°01 : Rapport annuel concernant la Délégation de Service Public de l'eau**

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE, 2<sup>e</sup> Adjoint, restitue aux membres du Conseil municipal les éléments principaux du rapport annuel d'activité du délégataire Suez concernant l'eau.

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE rappelle que le rapport est consultable dans son intégralité à la mairie.

Le délégataire stipule que toutes les analyses de qualité de l'eau réalisées ont été conformes sur 100% des paramètres contrôlés.

Le Conseil municipal s'interroge sur les manipulations des bornes d'incendie (hors interventions pompiers) signalées dans le rapport. Ces utilisations non autorisées perturbent le réseau d'eau potable et le délégataire souligne qu'elles sont la cause principale de la turbidité de l'eau potable.

Le délégataire informe la municipalité que 12,5 km de réseau ont été inspectés soit 73% du réseau pour repérer d'éventuelles fuites.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et prend acte de ce rapport annuel qui est annexé à la présente.

**Vote : acté, à l'unanimité**

**Délibération n°02 : Avenant au marché public des travaux sur le réseau d'eau potable rue Charleuf**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 10 novembre 2021, le marché public pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable rue Charleuf a été attribué à la société H2Eaux.

Les travaux ont été réalisés au second trimestre de cette année mais des difficultés sont apparues à la jonction entre la rue Charleuf et l'avenue du Général d'Espeuilles et les travaux ont également dû être poursuivis dans la rue du Vieux Marché. Cela a un impact financier :

Montant initial du marché	Montant du marché après avenant
102 949,02 € HT	105 241,03 € HT
123 538, 82 € TTC	126 289,23 € TTC

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cet avenant.

**Vote : approbation, à l'unanimité**

### **Délibération n°03 : Convention pour l'intervention du chantier d'insertion intercommunal**

Monsieur le Maire donne lecture, à l'ensemble du Conseil municipal, du projet de convention annuelle d'intervention du service intercommunal d'insertion.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette convention avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

**Vote : approbation don voix pour : 13 ; voix contre : 1**

### **Délibération n°04 : Tarif municipal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande de plusieurs usagers de la piscine municipale qui souhaitent bénéficier d'une zone ombragée. La Commune n'étant pas en mesure, dans l'immédiat de financer de tels travaux.

Afin de répondre à ces usagers, il est proposé de mettre les parasols de la piscine municipale gratuitement à leur disposition et notamment en période de canicule.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette gratuité et ainsi modifier la grille tarifaire des tarifs municipaux 2022.

**Vote : approbation, à l'unanimité**

### **Délibération n°05 : Convention avec un commerçant ambulant**

**(Annule et remplace la délibération n°04 du 1<sup>er</sup> juin 2022)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande du commerçant ambulant étant installé au square Bacon-Tacon les jeudis soir.

Un projet de convention annuelle commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été établie afin de stipuler les diverses modalités d'occupation du square Bacon-Tacon par ce commerçant.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette convention.

**Vote : approbation, à l'unanimité**

### **Délibération n°06 : Affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2022**

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil municipal que les Conseillers départementaux du Canton ont attribué une Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) pour l'année 2022 à hauteur de 9 471 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette DCE 2022 sur les travaux d'investissement suivants :

- Parc champêtre, création d'une aire de pique-nique pour 4 236,80 € HT dont :
  - ✓ Acquisition de tables en bois : 1 816,80 € HT
  - ✓ Création de dalles en béton : 2 420 € HT

- Terrain de basket, création d'un chemin d'accès au complexe sportif : 826 € HT ;
- Terrain de pétanque, création d'un chemin d'accès : 803 € HT ;
- Cimetière, acquisition d'un colombarium 3 emplacements : 1 316,67 € HT ;
- Acquisition de deux défibrillateurs : 2 936 € HT ;
- Cinéma, installation d'une alarme incendie : 2 236 € HT ;
- Place Firmin Bazot, installation d'une main courante : 1 389,09 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant HT
DCE 2022	9 471 €	Parc champêtre, création d'une aire de pique-nique	4 236,80 €
Autofinancement	4 272,56 €	Terrain de basket, création d'un chemin d'accès	826 €
		Terrain de pétanque, création d'un chemin d'accès	803 €
		Cimetière, acquisition d'un colombarium	1 316,67 €
		Acquisition de 2 défibrillateurs	2 936 €
		Cinéma, installation d'une alarme incendie	2 236 €
		Place F. Bazot, installation d'une main courante	1 389,09 €
Total	13 743,56 €	Total	13 743,56 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces affectations.

**Vote : approbation, à l'unanimité**

### **Délibération n°07 : Document Unique d'Evaluation des Risques**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER) présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Valider le DUER et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du DUER ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Vote : approbation, à l'unanimité**

## **Délibération n°08 : Affaire concernant l'ancien hôtel Jolly-Maribas**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal les problèmes de sécurité causés par l'incendie du bâtiment cadastré AE 109, situé 11 rue de l'église dit « ancien hôtel Jolly-Maribas » ainsi que la prise de l'arrêté de mise en sécurité dudit bâtiment en date du 11 juillet 2022.

Conformément à l'arrêté, le propriétaire devait procéder, dans un délai d'un mois, soit à la démolition de l'immeuble soit aux réparations ou toutes autres mesures de sécurisation propres à remédier à la résorption de l'insécurité de l'immeuble.

L'expert mandaté préconisant la démolition, en urgence, des superstructures.

Le propriétaire ainsi que son conseil ont été avisés par lettres envoyées en recommandé avec accusé de réception. Ces courriers ont été reçus respectivement le 13 juillet 2022 et le 12 juillet 2022. Le délai d'un mois est donc réputé dépassé et aucune mesure n'a été réalisée par le propriétaire.

De plus, le conseil du propriétaire en date du 19 juillet 2022 adressait une lettre à Monsieur le Maire stipulant son désaccord quant à la façon de procéder malgré le respect par la municipalité du cadre légal de la procédure de mise en sécurité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune ainsi que de garantir la sécurité sur le domaine public et celle des riverains de la rue de l'église dans le cadre de l'affaire suscitée et de signer tous documents s'y afférents.

**Vote : approbation, à l'unanimité**

### **DIA :**

#### **DIA n° 21/2022**

Immeuble et terrains situés 6 avenue Jean Mermoz

Parcelles AB n°s 85, 86 et 87 pour une superficie totale de 616 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 22/2022**

Terrains situés 11 rue des Fourneaux

Parcelles AB n°s 111 et 113 pour une superficie totale de 466 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 23/2022**

Immeuble et terrain situés 6B rue Jacques Poulet

Parcelle AI n°124 pour une superficie totale de 686 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 24/2022**

Immeuble et terrain situés 12 Allée du Docteur Charpin

Parcelle AD n° 39 pour une superficie totale de 488 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 25/2022**

Immeuble et terrain situés rue des Fourneaux

Parcelle AB n°152 pour une superficie totale de 244 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 26/2022**

Immeuble et terrain situés avenue du Général d'Espéuilles

Parcelle AH n°3 pour une superficie totale de 88 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 27/2022**

Immeuble et terrain situés 1 rue de l'église

Parcelle AE n°115 pour une superficie totale de 420 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 28/2022**

Immeuble et terrain situés 5 rue des Rosiers

Parcelle AI n°109 pour une superficie totale de 777 m<sup>2</sup>

**DIA n° 29/2022**

Immeuble et terrain situés 5 avenue Eugène Collin  
Parcelle AH n°93 pour une superficie totale de 551 m<sup>2</sup>

**DIA n° 30/2022**

Immeuble et terrain situés 47B avenue du Général d'Espeuilles  
Parcelle AD n°58 pour une superficie totale de 727 m<sup>2</sup>

**Questions diverses :**

**Information sur la nouvelle réglementation concernant la publicité des actes des collectivités :** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec l'ordonnance réformant les règles de publicité des actes des collectivités, le compte-rendu de séance de Conseil municipal tel qu'il existait auparavant est supprimé. Il est remplacé :

-Par un procès-verbal de séance qui sera validé lors de la séance suivante puis communicable via le site Internet de la Commune ;

-Par la liste des délibérations qui sera mise en ligne, toujours sur le site Internet communal, quelques jours après la séance.

Conformément à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation (format électronique) est désormais le mode de publicité de droit commun des actes de la collectivité.

**Point sur les contentieux et divers problèmes :**

-Lecture de plusieurs mails d'un habitant de la commune qui dénigre l'action communale en se basant uniquement sur ses propres jugements et sur des éléments non fondés donc calomnieux.

-Expertise de la piscine municipale suite à malfaçon : une expertise aura lieu le 21 septembre 2022 afin de confronter l'entreprise ayant réalisés les travaux de rénovation du bassin extérieur aux malfaçons.

**Coût des obsèques de Madame Ginette Briet :** la succession ne couvrant pas les frais d'obsèques, la mairie se doit, règlementairement, de prendre en charge le reste dû aux pompes funèbres soit 1 554,28 €.

**Demande d'articles de presse au Journal Du Centre :** l'ensemble du Conseil municipal souhaite que Monsieur le Maire et Madame la Conseillère municipale déléguée à la communication rencontre le Responsable du Pôle Nièvre du Journal Du Centre afin d'évoquer la publication des articles concernant Saint Honoré les Bains.

**Demande de dénomination de rue en hommage :** les fils de Madame Annie Lesur (née Charpin) ont fait la demande auprès de la municipalité afin qu'une rue porte le nom de leur mère. Madame Lesur fut Secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement périscolaire de 1974 à 1976. Le Conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande estimant qu'il existe déjà une rue en hommage à la famille Charpin avec l'allée du Docteur Charpin. De plus, aucune nouvelle rue ne sera créée prochainement et il est très difficile de débaptiser une rue puis la renommer. En effet, les riverains devant multiplier les démarches administratives afin de modifier leur adresse.

Une précédente demande avait été formulée, il y a quelques années, par une autre famille qui n'avait également pas reçu un avis favorable.

**Travaux dans le bâtiment de la radio FDL :** des travaux de rénovation du bâtiment FDL seront réalisés. Suite à ces travaux, une convention entre la radio FDL et la Commune sera établie afin d'établir un partenariat de diffusion des informations communales et de la programmation des animations et événementiels sur l'année.

**Prix de vente de l'ancienne bibliothèque :** le Conseil municipal révisé le prix de vente de l'ancienne bibliothèque à 110 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Visa du Président de séance



Visa de la Secrétaire de séance

